

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Préparée conformément aux normes OSHA, CMA, ANSI des États-Unis, SIMDUT du Canada, ISHA (Notice 2009-68) de la Corée, à la norme industrielle JIS Z 7250: 2000 du Japon, NOM018-STPS 2000 du Mexique, SPRING de Singapour et au système général harmonisé

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

<u>NOM DE LA SUBSTANCE :</u>	<b>Mastic d'étanchéité acoustique Smoke 'N' SpecSeal®</b>
<u>UTILISATION PERTINENTE DE LA SUBSTANCE :</u>	Coupe-feu et transmission sonore
<u>UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES :</u>	Aucun
<u>NOM DU FOURNISSEUR/FABRICANT :</u>	<b>Specified Technologies Inc.</b>
<u>Adresse :</u>	210 Evans Way, Somerville, New Jersey 08876
<u>Téléphone :</u>	(908) 526-8000 (de 8h00 à 17h00 heure normale de l'Est)
<u>Numéro d'appel d'urgence :</u>	États-Unis, Canada : 1-800-255-3924 (24 h) International : +1-813-248-0585 (PCV-24 h)

E-MAIL de la personne compétente en matière d'informations sur la FDS : [techserv@stifirestop.com](mailto:techserv@stifirestop.com)

REMARQUE : TOUTES les informations requises par les normes OSHA (Occupational Safety and Health Administration) en matière de sécurité et de santé au travail applicables aux États-Unis (29 CFR 1910.1200) ainsi que les normes équivalentes au niveau des États, le SIMDUT au Canada [Règlement sur les produits contrôlés], NOM018-STPS 2000 au Mexique, SPRING à Singapour et JIS Z7250 au Japon sont reportées dans les sections appropriées sous le format ANSI Z400.1-2010 utilisé aux États-Unis. Ce produit a été classé conformément aux critères de danger des pays susmentionnés.

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

**ÉTIQUETAGE ET CLASSIFICATION SELON LE SYSTEME GENERAL HARMONISE ET LE JIS Z7253 JAPONAIS :**  
Ce produit a été classé selon les normes du SGH de l'ONU en vertu des règlements applicables aux États-Unis, au Japon et dans d'autres pays qui requièrent une conformité au système général harmonisé.

Classification : Cancérogène Catégorie 1, Irritation des yeux Catégorie 2A, Toxicité pour certains organes cibles (Inhalation-Irritation des voies respiratoires) Exposition unique Catégorie 3

Terme signalétique : Avertissement

Mentions de danger : H351 : Ce produit contient des traces d'une substance présumée cancérogène pour l'homme par inhalation. Toutefois, ce risque ne devrait pas être significatif en raison de la viscosité et de la consistance du mélange.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Déclarations de mise en garde :

Prévention : P201 : Se procurer les instructions spéciales avant toute utilisation. P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris l'intégralité des mesures de précaution. P261 : Éviter de respirer les vapeurs et fumées. P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 : Porter des gants, des lunettes, un masque et une tenue de protection. P284 : Porter un équipement de protection respiratoire.

Réaction en cas de danger : P308 + P313 : EN CAS d'exposition ou d'inquiétude : Consulter ou demander conseil à un médecin. P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : Consulter ou demander conseil à un médecin. P304 + P340 : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P321 : Traitement spécifique (éloigner de la source d'exposition et traiter les symptômes).

Stockage : P403 + P233 + P405 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clé.

Élimination : P501 : Éliminer le contenu/les contenants conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales en vigueur.

Symboles de dangers : SGH07, SGH08



## 3. COMPOSITION et INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux :

Nom chimique	N° CAS	Inventaire IECSC chinois	N° ENCS japonais	N° ECL coréen	ECS NESCI Taiwan	WT%	ÉLÉMENTS DE L'ÉTIQUETTE Classification SGH et JIS Z7253 japonaise Classification ISHA coréenne Mentions de danger SGH
Dioxyde de titane	13463-67-7	Listé	1-558	KE-33390		1-2%	AUTO-CLASSIFICATION SGH ET JIS Z7253 JAPONAISE, ISHA CORÉENNE : Classification : Cancérogène Cat. 2 Mentions de danger : H351i
Silice cristalline	14808-60-7	Listé	1-548	KE-29983		0,05-0,5%	AUTO-CLASSIFICATION SGH ET JIS Z7253 JAPONAISE, ISHA CORÉENNE : Classification : Cancérogène Cat. 1, STOT (Inhalation-Poumons) RE Cat. 2 Mentions de danger : H350, H373

## 4. PREMIERS SECOURS

**DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS** : En cas de persistance des effets nocifs après le rinçage, la personne contaminée doit consulter un médecin. Retirer les vêtements et chaussures contaminés. Amener une copie de la présente FDS avec la victime chez le professionnel de la santé. Laver les vêtements et nettoyer soigneusement les chaussures avant de les réutiliser. En cas de difficultés à respirer, administrer de l'oxygène. Pratiquer la respiration artificielle si la personne ne respire plus. Prendre une copie de l'étiquette et de la FDS pour amener l'individu contaminé chez le médecin ou le professionnel de la santé.

**Contact avec la peau** : En présence d'un effet cutané nocif, cesser toute utilisation et rincer la zone contaminée. Demander conseil à un médecin si des effets nocifs se produisent après rinçage.

**Inhalation** : Si des fumées ou des vapeurs sont inhalées, transporter la personne à l'extérieur. Demander conseil à un médecin si les effets nocifs persistent après avoir transporté la personne à l'extérieur.

**Projection dans les yeux** : Si ce produit contamine les yeux, les rincer délicatement à l'eau courante. Exercer une force suffisante pour maintenir les paupières ouvertes, puis « rouler des yeux » pendant le rinçage. Rinçage minimum : 20 minutes. **Ingestion** : En cas d'ingestion de ce produit, APPELER UN MÉDECIN OU LE CENTRE ANTI-POISON POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS. Si aucun conseil professionnel n'est disponible, NE PAS PROVOQUER DE VOMISSEMENT. Ne jamais faire vomir ni administrer de diluants (lait ou eau) à quelqu'un qui est inconscient, a des convulsions ou est incapable d'avaler.

**CONDITIONS MÉDICALES AGGRAVÉES PAR L'EXPOSITION** : Des troubles respiratoires préexistants peuvent être aggravés par une surexposition à ce produit.

**INDICATION DE SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET D'UN TRAITEMENT SPÉCIAL SI NÉCESSAIRE** : Traiter les symptômes et éliminer l'exposition.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**POINT D'ÉCLAIR** : 320°C (608°F)

**TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION** : Non disponible.

**LIMITES D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR (% par volume)** : Non applicable.

**MOYENS D'EXTINCTION EN CAS D'INCENDIE** : Utiliser des matières d'extinction adaptées à la zone environnante.

**MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS EN CAS D'INCENDIE** : Aucune connue.

**RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION** : Ce produit a été formulé pour qu'il soit non-inflammable et non-combustible. S'il est impliqué dans un incendie, il se peut qu'il se décompose et produise des vapeurs irritantes et des gaz toxiques.

**Explosivité sous l'effet d'un choc mécanique** : Non sensible.

**Explosivité sous l'effet d'une décharge statique** : Non sensible.

**ACTIONS DE PROTECTION SPÉCIALES POUR LE PERSONNEL PRÉPOSÉ À LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE** : Aucune action de protection spéciale pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie n'est prévue.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES ET PROCÉDURES D'URGENCE** : En présence de rejets accidentels, le personnel formé doit intervenir en suivant des procédures préétablies. Les équipements de protection appropriés doivent être utilisés. Appeler CHEMTREC (1-800-424-9300) pour toute demande d'aide d'urgence. Au Canada, appeler CANUTEC (613-996-6666).

**ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE** : Les équipements de protection appropriés doivent être utilisés.

**Petits déversements** : Porter des gants en caoutchouc, des lunettes anti-éclaboussures et des protections du corps appropriées.

**Déversements majeurs** : L'équipement de protection individuelle doit se composer au minimum de gants résistants aux produits chimiques.

**MÉTHODES DE NETTOYAGE ET DE CONFINEMENT** : Des déversements de ce produit présentent un risque minimum.

**Petits déversements** : Les petits rejets peuvent être balayés soigneusement ou nettoyés à l'aide d'une éponge humide ou de chiffons.

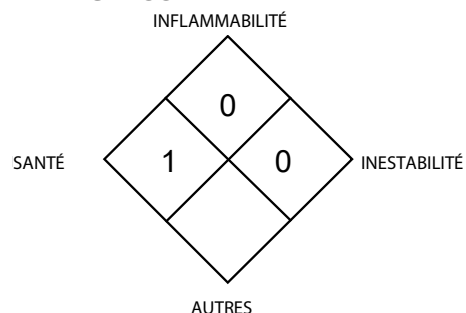
**MÉTHODES DE NETTOYAGE ET DE CONFINEMENT (suite)** :

**Déversements majeurs** : L'accès à la zone de déversement doit être limité. En présence de déversements majeurs, endiguer ou limiter le déversement, puis balayer ou aspirer à l'aide d'un aspirateur anti-étincelles.

**Tous les déversements** : Mettre l'ensemble des résidus de produit déversé dans un double sac en plastique ou un autre contenant, puis le sceller. Boucher les égouts et prendre d'autres mesures pour protéger la santé humaine et l'environnement, selon les besoins. Rincer la zone avec une solution de savon et d'eau, puis rincer à l'eau. Ne pas mélanger avec des déchets d'autre nature. Éliminer conformément aux procédures nationales, régionales et locales applicables (voir Section 13, Considérations relatives à l'élimination). En cas de déversements sur de l'eau, limiter la dispersion et recueillir le produit. Éliminer le produit récupéré et signaler le déversement conformément aux exigences réglementaires.

**PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES** : Éviter tout rejet dans l'environnement. L'eau de ruissellement peut être contaminée par d'autres matières et doit être recueillie pour éviter toute dégradation de l'environnement.

### CLASSEMENT NFPA



Échelle des risques : 0 = Minimal

1 = Léger 2 = Modéré

3 = Grave 4 = Sévère

## 7. MANIPULATION et STOCKAGE

**PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER :** Comme pour tous les produits chimiques, il faut éviter les contacts INTERNES et EXTERNES. Ne pas manger, boire, fumer ni se maquiller pendant la manipulation de ce produit. Se laver les mains soigneusement après avoir manipulé ce produit ou son emballage. Éviter d'inhaler des fumées ou des vapeurs dégagées par ce produit. Utiliser dans un endroit bien ventilé.

**CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DU STOCKAGE :** Stocker les conteneurs dans un endroit frais et sec, à l'abri des rayons directs du soleil et de sources de chaleur intense. Ne pas stocker à une température supérieure à 55°C (131°F)

**UTILISATION(S) FINALE(S) SPÉCIFIQUE(S) :** Ce produit est conçu pour être utilisé comme mastic d'étanchéité. Respecter toutes les normes industrielles pour utiliser ce produit.

**MESURES DE PROTECTION PENDANT L'ENTRETIEN D'UN ÉQUIPEMENT CONTAMINÉ :** Respecter les mesures reportées dans la Section 6 (Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle). Recueillir toute l'eau de rinçage et l'éliminer conformément aux procédures nationales, régionales et locales applicables.

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### LIMITES D'EXPOSITION/PARAMÈTRES DE CONTRÔLE :

**Ventilation et contrôles d'ingénierie :** Utiliser avec une ventilation appropriée pour s'assurer que les niveaux d'exposition restent en dessous des limites reportées ci-après (le cas échéant). Évacuer directement vers l'extérieur en prenant les précautions nécessaires pour protéger l'environnement.

**Limites d'exposition/paramètres de contrôle :**

NOM CHIMIQUE	N° CAS	LIMITES D'EXPOSITION DANS L'AIR							
		ACGIH-TLV		OSHA-PEL		NIOSH-REL		NIOSH	AUTRES
		TWA mg/m <sup>3</sup>	STEL mg/m <sup>3</sup>	TWA mg/m <sup>3</sup>	STEL mg/m <sup>3</sup>	TWA mg/m <sup>3</sup>	STEL mg/m <sup>3</sup>	IDLH mg/m <sup>3</sup>	mg/m <sup>3</sup>
Silice cristalline (quartz)	14808-60-7	0,025 (fract. resp.)	NE	0,05 mg/m <sup>3</sup> (poussière resp.)	NE	0,05 (poussière resp.)	NE	50	Cancérogène : IARC-1, MAK-1 (fraction respirable), NOSH-Ca, NTP-K (fraction respirable), TLV-A2
Dioxyde de titane	13463-67-7	10	NE	15 (poussière total) ; 10 (PEL 1989 vide)	NE	Voir l'application Pocket Guide A	5000 (Ca)	Cancérogène : IARC-2B, MAK-3A, NIOSH-Ca ; TLV-A3	

NE = Non établi. Voir Section 16 pour la définition d'autres termes utilisés

**Limites internationales d'exposition professionnelle :** À l'heure actuelle, les valeurs limites d'exposition supplémentaire suivantes ont été fixées par les différents pays en ce qui concerne les composés de ce mélange. Il se peut que des limites plus récentes soient disponibles ; chaque pays doit être consulté pour savoir si de nouvelles limites sont disponibles.

#### SILICE CRISTALLINE :

Australie : TWA = 0,1 mg/m<sup>3</sup>, JUIL 2008  
 Belgique : TWA = 0,1 mg/m<sup>3</sup> (poussière resp.), MAR 2002  
 Danemark : TWA = 0,1 mg/m<sup>3</sup> (respirable), canc, MAI 2011  
 Danemark : TWA = 0,1 mg/m<sup>3</sup> (resp.), canc, MAI 2011  
 Danemark : TWA = 0,3 mg/m<sup>3</sup> (total), MAI 2011  
 Finlande : TWA = 0,05 mg/m<sup>3</sup>, poussière resp., SEP 2009  
 France : VME = 0,1 mg/m<sup>3</sup>, (resp), FÉV 2006  
 Islande : TWA = 0,1 mg/m<sup>3</sup> (poussière resp.), NOV 2011  
 Japon : OEL-C = 0,03 mg/m<sup>3</sup> (respirable), AVR 2007  
 Corée : TWA = 0,1 mg/m<sup>3</sup>, 2006  
 Mexique : TWA = 0,1 mg/m<sup>3</sup> (respirable), 2004  
 Pays-Bas : MAC-TGG = 0,075 mg/m<sup>3</sup>, 2003  
 Nouvelle-Zélande : TWA = 0,2 mg/m<sup>3</sup> (poussière respirable), JAN 2002  
 Norvège : TWA = 0,1 mg/m<sup>3</sup> (poussière resp.), JAN 1999  
 Norvège : TWA = 0,3 mg/m<sup>3</sup> (poussière totale), JAN 1999  
 Pérou : TWA = 0,05 mg/m<sup>3</sup>, JUIL 2005

Russie : TWA = 1 mg/m<sup>3</sup>, STEL = 3 mg/m<sup>3</sup>, JUIN 2003  
 Suède : TWA = 0,1 mg/m<sup>3</sup> (poussière resp.), JUIN 2005  
 Suisse : MAK-W = 0,15 mg/m<sup>3</sup>, DÉC 2006  
 Thaïlande : TWA = 10 mg/m<sup>3</sup> (poussière resp.), JAN 1993  
 Thaïlande : TWA = 30 mg/m<sup>3</sup> (poussière totale), JAN 1993  
 Royaume-Uni : TWA = 0,1 mg/m<sup>3</sup> (poussière resp.), OCT 2007  
 Argentine, Bulgarie, Colombie, Jordanie, Singapour, Vietnam : contrôler ACGIH TLV

#### CALCAIRE BROYÉ :

Belgique : TWA = 10 mg/m<sup>3</sup>, MAR 2002  
 Hongrie : TWA = 10 mg/m<sup>3</sup>, SEP 2000  
 Japon : OEL = 2 mg/m<sup>3</sup> (poussière resp.), 84 mg/m<sup>3</sup> (poussière totale), MAI 2012  
 Corée : TWA = 10 mg/m<sup>3</sup>, 2006  
 Mexique : TWA = 10 mg/m<sup>3</sup>; STEL = 20 mg/m<sup>3</sup> (inhalable), 2004  
 Pays-Bas : MAC-TGG = 10 mg/m<sup>3</sup>, 2003

#### DIOXYDE DE TITANE :

République arabe d'Égypte : TWA = 15 mg/m<sup>3</sup>, JAN 1993  
 Autriche : MAK-TMW = 5 mg/m<sup>3</sup>, KZW = 10 mg/m<sup>3</sup>, resp, 2007  
 Belgique : TWA = 10 mg/m<sup>3</sup>, MAR 2002  
 Danemark : TWA = 6 mg(Ti)/m<sup>3</sup>, MAI 2011  
 France : VME = 10 mg/m<sup>3</sup>, FEB 2006  
 Allemagne : MAK = 1,5 mg/m<sup>3</sup> (respirable), 2005  
 Islande : TWA = 6 mg(Ti)/m<sup>3</sup>, NOV 2011  
 Japon : OEL = 1 mg/m<sup>3</sup> (poussière resp.), 4 mg/m<sup>3</sup> (poussière totale), MAI 2009  
 Corée : TWA = 10 mg/m<sup>3</sup>, 2006  
 Mexique : TWA = 10 mg(Ti)/m<sup>3</sup>; STEL = 20 mg(Ti)/m<sup>3</sup>, 2004  
 Pays-Bas : MAC-TGG = 10 mg/m<sup>3</sup>, 2003

Nouvelle-Zélande : TWA = 10 mg/m<sup>3</sup> (poussière inspirable), JAN 2002  
 Norvège : TWA = 5 mg/m<sup>3</sup>, JAN 1999  
 Pérou : TWA = 10 mg/m<sup>3</sup>, JUIL 2005  
 Pologne : MAC(TWA) = 10 mg(Ti)/m<sup>3</sup>, MAC(STEL) = 30 mg(Ti)/m<sup>3</sup>, JAN 1999  
 Russie : TWA = 10 mg/m<sup>3</sup>, JUIN 2003  
 Suède : TWA = 5 mg/m<sup>3</sup> (poussière totale), JUN 2005  
 Suisse : MAK-W = 3 mg/m<sup>3</sup>, DÉC 2006  
 Turquie : TWA = 15 mg/m<sup>3</sup>, JAN 1993  
 Royaume-Uni : TWA = 10 mg/m<sup>3</sup> (poussière inhal.), OCT 2007  
 Royaume-Uni : TWA = 4 mg/m<sup>3</sup> (poussière resp.), OCT 2007  
 Argentine, Bulgarie, Colombie, Jordanie, Singapour, Vietnam : contrôler ACGIH TLV

**ÉQUIPEMENT DE PROTECTION :** Les informations suivantes sur les équipements de protection individuelle appropriés sont reportées afin d'aider les employeurs à se conformer au règlement OSHA indiqué dans 29 CFR Sous-partie I (début : 1910.132, y compris Protection respiratoire OSHA fédérale des États-Unis (29 CFR 1910.134), Protection des yeux OSHA 29 CFR 1910.133, Protection des mains OSHA 29 CFR 1910.138, Protection des pieds OSHA 29 CFR 1910.136 et Protection du corps OSHA 29 CFR 1910.132), normes équivalentes au Canada (y compris norme respiratoire CSA Z94.4-02, Z94.3-M1982, Protecteurs industriels des yeux et du visage et Norme CSA Z195-02, Chaussures de protection), ou normes en vigueur au Japon (y compris JIS T 8116:2005 pour la sélection des gants, JIS T 8150:2006 pour les EPI respiratoires, JIS T 8147:2003 pour les systèmes de protection des yeux et JIS T 8030:2005 pour les vêtements de protection). Se référer aux règlements et aux normes applicables pour de plus amples détails.

Protection respiratoire : Maintenir les concentrations de contaminants atmosphériques en dessous des limites d'exposition susmentionnées. En ce qui concerne les matières sans limites d'exposition répertoriées, réduire au minimum l'exposition respiratoire. Si nécessaire, utiliser exclusivement la protection respiratoire agréée conformément aux règlements appropriés.

Protection des yeux : Porter des lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité appropriées en fonction des tâches à accomplir.

Protection des mains : Pendant l'utilisation ou d'autres opérations similaires, porter une protection des mains adaptée au processus.

Protection de la peau : Utiliser des vêtements de protection appropriés. Si nécessaire, consulter le manuel technique OSHA (Section VII : équipement de protection individuelle) ou d'autres règlements applicables. Des vêtements de protection chimique intégraux sont recommandés pour les procédures d'intervention d'urgence.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES et CHIMIQUES

FORME : Pâte.

FORMULE MOLÉCULAIRE : Mélange.

ODEUR : Légèrement acrylique.

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR (% par volume) : Non applicable.

TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION : Non disponible.

TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION : Non disponible.

POINT DE CONGÉLATION/FUSION : Non disponible.

PRESSION DE VAPEUR : Non disponible.

DENSITÉ DE VAPEUR (air = 1) : Non disponible.

TAUX D'ÉVAPORATION (n-BuAc = 1) : > 1

SOLUBILITÉ DANS L'EAU : Soluble à l'état mouillé ; insoluble après durcissement. SOLUBILITÉ DANS LES SOLVANTS : Non disponible.

DISTRIBUTION COEFFICIENT EAU/HUILE : Non établi.

COULEUR : Blanc.

POIDS MOLÉCULAIRE : Mélange.

SEUIL OLFACTIF : Non disponible.

PROPRIÉTÉS OXYDANTES : Non applicable.

POURCENTAGE DE VOLATILITÉ : 24

POINT D'ÉCLAIR : 320 C (608 F)

POINT D'ÉBULLITION : 100-105°C (212-221°F)

GRAVITÉ SPÉCIFIQUE (eau = 1) : 1,3 gm/l

VOC CARB : 0,28 wt % (calc.)

VOC (Méthode U.S. EPA 24) : 20 g/l

SOLUBILITÉ DANS LES SOLVANTS : Non disponible.

pH : Non disponible.

COMMENT DÉTECTER CETTE SUBSTANCE (propriétés d'avertissement en cas de rejet accidentel) : L'aspect peut être caractéristique pour distinguer une dispersion de ce produit.

## 10. STABILITÉ et RÉACTIVITÉ

STABILITÉ CHIMIQUE : Ce produit est stable quand il est stocké correctement à des températures et des pressions normales (voir Section 7, Manipulation et stockage).

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION : Combustion : En cas d'exposition à des températures extrêmement élevées, la décomposition thermique de ce matériau peut produire des fumées irritantes et des gaz toxiques. Hydrolyse : Aucune connue.

MATÉRIAUX AVEC LESQUELS CETTE SUBSTANCE EST INCOMPATIBLE : Ce produit est incompatible avec des agents oxydants forts.

POSSIBILITÉ DE POLYMÉRISATION OU DE RÉACTION ACCIDENTELLE : Ne peut pas se produire.

CONDITIONS À ÉVITER : Éviter toute exposition à ou tout contact avec des températures extrêmes et des produits chimiques incompatibles.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

SYMPTÔMES D'EXPOSITION PAR VOIE D'EXPOSITION : Les informations sur les risques pour la santé reportées ci-dessous sont pertinentes pour les employés qui utilisent ce produit en milieu professionnel. Les paragraphes suivants décrivent les symptômes d'exposition par voie d'exposition.



Inhalation : L'inhalation de fumées ou de vapeurs peut provoquer des irritations du nez, de la gorge et des poumons, et de la toux. La respiration d'air frais devrait soulager les symptômes. Ce produit contient des traces d'une substance présumée cancérigène pour l'homme par inhalation. Toutefois, ce risque ne devrait pas être significatif en raison de la viscosité et de la consistance du mélange.

Contact avec la peau ou les yeux : Un contact direct avec les yeux peut provoquer une irritation, une rougeur et un larmolement dus à l'irritation mécanique. Des expositions cutanées prolongées ou répétées peuvent provoquer des dermatites (peau rouge et sèche).

Absorption cutanée : Les composants ne sont pas censés être absorbés par la peau si elle est intacte.

Ingestion : Une ingestion n'est pas une voie significative d'exposition professionnelle et ne risque pas de se produire.

Injection : Une injection accidentelle de ce produit, suite à une lacération ou une piqûre par un objet contaminé, peut provoquer une rougeur au niveau du point d'injection. Les données animales relatives à la silice cristalline indiquent qu'elle peut avoir un effet cancérigène par cette voie d'exposition.

HAZARDOUS MATERIAL IDENTIFICATION SYSTEM			
HEALTH HAZARD	(BLUE)	1	
FLAMMABILITY HAZARD	(RED)	0	
PHYSICAL HAZARD	(YELLOW)	0	
PROTECTIVE EQUIPMENT			
EYES	RESPIRATORY	HANDS	BODY
	SEE SECTION 8		SEE SECTION 8
For Routine Industrial Use and Handling Applications			

Échelle des risques : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré  
3 = Grave 4 = Sévère \* = Risque chronique

**EFFETS SUR LA SANTÉ OU RISQUES LIÉS À UNE EXPOSITION** : Une exposition à ce produit peut provoquer les effets suivants sur la santé :

**Aigu** : Une inhalation des fumées ou des vapeurs peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Un contact avec les yeux peut causer une irritation mécanique.

**Chronique** : Une exposition cutanée prolongée ou répétée peut provoquer des dermatites (peau rouge et sèche). Ce produit contient des traces d'une substance présumée cancérigène pour l'homme par inhalation. Toutefois, ce risque ne devrait pas être significatif en raison de la viscosité et de la consistance du mélange.

**ORGANES CIBLES** : Aigu : Peau, yeux, voies respiratoires. Chronique : Peau.

**DONNÉES SUR LA TOXICITÉ** : À l'heure actuelle, les données toxicologiques suivantes sont disponibles en ce qui concerne les composants dont la concentration est supérieure ou égale à 1 %. Étant donné la grande quantité de données disponibles pour le dioxyde de titane et la silice cristalline, seules les données humaines, LD50 Oral Rat et Souris, LD50 Peau Lapin et Rat, LC50 Inhalation Rat et Souris, les données cancérigènes et de mutation sont fournies. Contacter STI pour des données complémentaires sur ces composants.

**ESTERS DE BENZOATE EXCLUSIFS :**

LD<sub>50</sub> (Peau-Rat) > 2000 mg/kg

LC<sub>50</sub> (Inhalation-Rat) 4 heures = > 220 mg/L

**DIOXYDE DE TITANE :**

Test de Draize standard (Peau-Humain) 300 µg/3 jours-intermittent : Léger

TC (Inhalation-Rat) 10 mg/m<sup>3</sup>/18 heures/2 ans-intermittent : Tumorigène : cancérigène selon critères RTECS ; Poumons, Thorax ou Respiration : tumeurs

TDLo (Intratrachéal-Souris) 100 mg/kg : Tumorigène : incidence accrue de tumeurs dans les souches sensibles

**DIOXYDE DE TITANE (suite):**

TD (Intramusculaire -Rat) 260 mg/kg/84 semaines-intermittent : Tumorigène : agent tumorigène équivoque selon critères RTECS ; Sang : lymphome, y compris maladie de Hodgkin ; Tumorigène : tumeurs sur site d'application

TDLo (Intramusculaire-Rat) 360 mg/kg/2 ans-intermittent : Tumorigène : néoplastique selon critères RTECS ; Sang : lymphome, y compris maladie de Hodgkin ; Tumorigène : tumeurs sur site d'application

TCLo (Inhalation-Rat) 250 mg/m<sup>3</sup>/6 heures/2 ans-intermittent : Tumorigène : cancérigène selon critères RTECS ; Poumons, Thorax ou Respiration : tumeurs

Lésions de l'ADN (Humain Poumons) 100 µg/plaque

Lésions de l'ADN (Humain Poumons) 20 µg/disque/4 heures

Échange de chromatides-sœurs (Humain Lymphocyte) 2 µmol/L/72 heures

Test du micronoyau (Humain Lymphocyte) 5 µmol/L/72 heures

Test du micronoyau (Intrapéritonéal-Souris) 3 gm/kg/3 jours-continu

Test du micronoyau (Hamster Ovaire) 5 µmol/L

Inhibition de l'ADN (Hamster Poumon) 500 mg/L

Échange de chromatides-sœurs (Hamster Ovaire) 1 µmol/L

**PROPRIÉTÉS IRRITANTES DU PRODUIT** : Une inhalation des fumées ou des vapeurs peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Un contact avec les yeux peut provoquer une irritation. Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation.

**SENSIBILISATION DU PRODUIT** : Ce produit n'est pas connu à ce jour comme susceptible de provoquer une réaction cutanée allergique ou respiratoire.

**POTENTIEL CANCÉRIGÈNE DES COMPOSANTS** : Les composants de ce produit sont répertoriés par les agences chargées du suivi du potentiel cancérigène des composés chimiques de la manière suivante :

**SILICE CRISTALLINE** : ACGIH-TLV-A2 (Substance présumée cancérigène) ; IARC-1 (Cancérigène pour l'homme) ; MAK-1 (Substances qui provoquent le cancer chez l'homme et peuvent contribuer de manière significative aux risques de cancer) ; NIOSH-Ca (Potentiellement cancérigène professionnel sans autre catégorisation) ; NTP-K (Connu comme cancérigène pour l'homme)

**DIOXYDE DE TITANE** : ACGIH TLV-A3 (Carcinogène confirmé pour les animaux) ; IARC-3 (Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme) ; NIOSH-Ca (Potentiellement cancérigène professionnel sans autre catégorisation)

**POTENTIEL CANCÉRIGÈNE DES COMPOSANTS (suite)** : Les composants restants n'apparaissent pas dans les listes suivantes : U.S. EPA, U.S. NTP, U.S. OSHA, U.S. NIOSH, MAK ALLEMAND, IARC ou ACGIH. Par conséquent, ils ne sont ni considérés comme, ni suspectés être des agents cancérigènes par ces agences.

**INFORMATIONS SUR LA TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION** : Les composants de ce produit n'ont pas été signalés comme mutagènes, embryotoxiques, tératogènes ni toxiques pour la reproduction.

**INDICES BIOLOGIQUES D'EXPOSITION ACGIH (BEI)** :

À l'heure actuelle, il n'y a pas d'indices biologiques d'exposition ACGIH (BEI) identifiés pour ce matériau.

**DEGRÉ D'EFFET SUR LA SANTÉ DE L'AGENT POLLUANT DU LIEU DE TRAVAIL (selon la NOM-010 STPS-1999 mexicaine)** : 0

---

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

TOUTES LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DOIVENT ÊTRE CIBLÉES SUR L'ÉLIMINATION DE LA CONTAMINATION DE L'ENVIRONNEMENT.

**MOBILITÉ** : Ce produit n'a pas été testé sur le plan de la mobilité dans le sol.

**PERSISTANCE ET BIODÉGRADABILITÉ** : Ce produit n'a pas été testé sur le plan de la persistance ni de la biodégradabilité. Les composants minéraux ne sont pas censés être biodégradables dans une large mesure.

**POTENTIEL DE BIOACCUMULATION** : Ce produit n'a pas été testé sur le plan du potentiel de bioaccumulation.

**ÉCOTOXICITÉ** : Ce produit n'a pas été testé sur le plan de la toxicité aquatique ou animale. Il faut éviter tout rejet dans des environnements terrestres, atmosphériques et aquatiques.

**AUTRES EFFETS NOCIFS** : Ce matériau n'est pas répertorié comme ayant un potentiel de destruction de l'ozone.

**CONTRÔLE D'EXPOSITION LIÉ À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** : Les contrôles doivent être

conçus de manière à prévenir tout rejet dans l'environnement et comprendre les procédures pour éviter les déversements, rejets dans l'atmosphère et écoulements dans les cours d'eau.

---

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**MÉTHODES D'ÉLIMINATION** : Il incombe au producteur du déchet de déterminer au moment de l'élimination si le produit est conforme aux critères de déchet dangereux selon les règlements en vigueur à l'endroit où celui-ci est produit et/ou mis au rebut. L'élimination du déchet doit être conforme aux procédures nationales, régionales et locales applicables. Ce produit, s'il n'a pas été altéré par l'usage, peut être éliminé par traitement au sein d'une installation agréée ou selon les conseils des organismes de réglementation locaux en matière de déchets dangereux. L'expédition des déchets doit être effectuée par des transporteurs dûment autorisés et enregistrés.

**CONTENEURS D'ÉLIMINATION** : Les déchets doivent être placés et expédiés dans des seaux et fûts pour déchets appropriés en polyester ou en métal de 5 gallons (23 litres) ou 55 gallons (250 litres). Les conteneurs en carton perméables ne sont pas adaptés et ne doivent pas être utilisés. Vérifier que le marquage ou l'étiquetage éventuellement requis des conteneurs est conforme à tous les règlements applicables.

**PRÉCAUTIONS À RESPECTER PENDANT LA MANUTENTION DES DÉCHETS** : Porter des équipements de protection adaptés lors de la manipulation des déchets.

**NUMÉRO DE DÉCHET U.S. EPA** : Non applicable.

---

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**RÉGLEMENTATION DU DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS** : Ce produit n'est pas classé comme une marchandise dangereuse selon la réglementation du Département des transports des États-Unis en vertu du 49 CFR 172.101.

**RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES AU CANADA** : Ce produit n'est pas classé comme une marchandise dangereuse selon le règlement sur le transport du Canada.

**ASSOCIATION DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL (IATA)** : Ce produit n'est pas classé comme une marchandise dangereuse selon le règlement de l'IATA.

**DÉSIGNATION DE L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (IMO)** : Ce produit n'est pas classé comme une marchandise dangereuse selon l'Organisation maritime internationale.

**NORME OFFICIELLE MEXICAINE ; RÉGLEMENTATION POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES ET DE RÉSIDUS DANGEREUX** : Ce produit n'est pas classé comme une marchandise dangereuse selon la réglementation pour le transport du Mexique.

**NORME 286 DE SINGAPOUR : PARTIE A** : Ce produit n'est soumis à aucune exigence relative aux Spécifications en matière d'étiquetage d'avertissement des substances dangereuses, Partie 4 : Marquage des emballages, conteneurs et véhicules, du fait qu'il ne répond pas aux critères applicables à une classe de danger en vertu de cette réglementation.

**TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT AU CODE IBC** : Voir les informations sous la liste des juridictions individuelles relatives aux renseignements IBC.

**RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT** : Ce produit ne répond à aucun critère de risque pour l'environnement conformément aux critères du Règlement type de l'ONU (comme l'indique le code IMDG, ADR, RID et ADN) et n'est pas répertorié dans l'Annexe III en vertu de MARPOL 73/78.

---

## 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### **RÈGLEMENTS DES ÉTATS-UNIS :**

**EXIGENCES DE DÉCLARATION U.S. SARA** : Ce produit n'est pas soumis aux exigences de déclaration des Sections 302, 304, et 313 du Titre III de SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act).

**Catégories de risques U.S. SARA (Section 311/312, 40 CFR 370-21)** : AIGU : Oui ; CHRONIQUE : Oui ; INCENDIE : Non ; RÉACTIF : Non ; DÉGAGEMENT SOUDAIN : Non

### **RÈGLEMENTS DES ÉTATS-UNIS (suite) :**

**Quantité seuil prévue (TPQ) U.S. SARA** : Il n'y a pas de quantités seuils prévues pour les composants. Le seuil de production par défaut des exigences d'inventaire et de la fiche de données de sécurité (SDS) du gouvernement fédéral de 10 000 lb (4 540 kg) peut s'appliquer, conformément à 40 CFR 370.20.

**Quantité à déclarer (RQ) selon U.S. CERCLA** : Non applicable.

**Statut d'inventaire U.S. TSCA** : Les composants de ce produit sont répertoriés dans l'inventaire TSCA.

**Décret d'application sur la sécurité de l'eau potable et les substances toxiques de Californie (Proposition 65)** : La silice cristalline (particules libres en suspension, de grosseur respirable) et le dioxyde de titane figurent sur la liste des produits reconnus comme cancérigènes de la Proposition 65. Toutefois, étant donné la forme du produit, l'avertissement de la Proposition 65 ne s'applique pas à ces composants.

### **RÈGLEMENTS CANADIENS :**

**Statut d'inventaire DSL/NDSL canadien** : Les composants sont répertoriés dans les inventaires DSL ou NDSL.

**Listes des substances prioritaires de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)** : Les composants ne sont pas répertoriés dans les listes des substances prioritaires LCPE.

**Classification et symboles SIMDUT canadiens** : Ce produit serait classé comme Produit contrôlé, D2B (Autres effets toxiques-Effet cancérigène potentiel, Irritation) conformément au Règlement sur les produits contrôlés.



#### RÈGLEMENTS CHINOIS :

Inventaire chinois du statut des substances chimiques existantes : Les composants répertoriés par N° CAS sont mentionnés dans l'inventaire chinois des substances chimiques existantes (IECSC).

#### RÈGLEMENTS JAPONAIS :

ENCS japonais : Les composants répertoriés par N° CAS sont mentionnés dans l'inventaire ENCS ou en sont exclus.

Statut du Ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie (METI) japonais : Les composants ne sont pas répertoriés comme des substances chimiques spécifiques de Classe I, des substances chimiques spécifiques de Classe II ni des substances chimiques désignées par le METI japonais.

Loi sur le contrôle des substances toxiques ou délétères : Les composants ne sont pas répertoriés comme des substances toxiques en vertu de la loi sur le contrôle des substances toxiques ou délétères.

#### RÈGLEMENTS CORÉENS :

Statut de la liste coréenne des produits chimiques existants (ECL) : Les composants répertoriés par N° CAS sont mentionnés dans l'inventaire ECL coréen.

#### RÈGLEMENTS MEXICAINS :

Réglementation mexicaine sur le lieu de travail (NOM-018-STPS-2000) : Ce produit est classé comme dangereux.

#### RÈGLEMENTS SINGAPOURIENS :

Liste des substances dangereuses contrôlées : Les composants répertoriés par N° CAS ne sont pas mentionnés sur la Liste des substances contrôlées de Singapour.

Code de pratique sur les exigences en matière de contrôle de la pollution : Les composants identifiés par N° CAS dans la Section 2 (Composition/Information sur les composants) NE sont PAS soumis aux exigences du Code de pratique sur les exigences en matière de contrôle de la pollution en vigueur à Singapour.

#### RÈGLEMENTS TAÏWANAIS :

Statut de l'inventaire taïwanais des substances chimiques existantes : Les composants répertoriés par N° CAS sont mentionnés sur la liste des substances chimiques existantes de Taïwan.

---

## 16. AUTRES INFORMATIONS

SOURCES DE RÉFÉRENCE ET D'INFORMATION : Contacter le fournisseur pour de plus amples informations.

MÉTHODES D'ÉVALUATION DES INFORMATIONS AUX FINS DE LA CLASSIFICATION : Les critères du SGH ont été utilisés pour la classification.

PRÉPARÉ PAR : Specified Technologies Inc. 210 Evans Way, Somerville NJ, 08876

DATE D'IMPRESSION : février 28, 2023

RÉVISION : 5 juin 2018

14 janvier 2020

17 janvier 2023

DÉTAILS DES RÉVISIONS : Révision de la déclaration de la Proposition 65.

Révision du profil d'identification des dangers.

Révision périodique du document.